

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 8 décembre 2021 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

Mme Janet Korol
M. Brian Boisvert
M. Sebastien Denault

M. Garry Ladouceur
Mme Claudette Béland-Pleau
M. Richard Morrissette

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

175-12-2021 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par M. Richard Morrissette
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de décembre 2021 soit ouverte.

176-12-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme Janet Korol
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

177-12-2021 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 17^{ième} jour de novembre 2021 ainsi que le procès-verbal de la session extraordinaire tenue le 11^{ième} jour de novembre 2021 .

178-12-2021 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2021.

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 2 décembre 2020 au montant de 110,805.26 \$.

179-12-2021: CADASTRE

Proposé par : M. Sébastien Denault
Et résolu à l'unanimité.

<u>LOTS</u>	<u>PROPRIÉTAIRE</u>	<u>COMMENTAIRES</u>
6 481 358	Westboro	Résiduel.
6 481 359	Westboro	Conforme. 9 453.7 M ²
6 481 360	Westboro	Conforme. 9 745.4 M ²
6 481 361	Westboro	Conforme. 11 858.9 M ²
6 481 362	Westboro	Conforme. 9 663.0 M ²

6 481 364	Westboro	Conforme. 4 009.0 M ²
6 481 372	Westboro	Conforme. 4 026.5 M ²
6 481 363	Westboro	Conforme. 8 059.7 M ²
6 481 365	Westboro	Conforme. 4 043.7 M ²
6 481 366	Westboro	Conforme. 4 029.9 M ²
6 481 367	Westboro	Conforme. 5 104.3 M ²
6 481 368	Westboro	Conforme. 7 715.1 M ²
6 481 369	Westboro	Conforme. 5 401.3 M ²
6 481 370	Westboro	Conforme. 23 022.2 M ²
6 481 371	Westboro	Conforme. Résiduel.
6 487 556	Westboro	40 064.2 M ²
6 487 557	Westboro	Conforme. 618 964.3 M ²
6 487 558	Westboro	Conforme. 12 518.5 M ²
6 487 559	Westboro	Conforme. 22 357.3 M ²
6 487 560	Westboro	Conforme. 21 493.7 M ²
6 487 561	Westboro	Conforme. 243 026.9 M ²

180-12-2021 RAPPORT ANNUEL INSPECTEUR

Proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil approuve le dépôt du rapport annuel de L'INSPECTEUR POUR L'ANNÉE 2021.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR / 2021

<u>TYPE DE PERMIS DÉCLARÉS</u>	<u># PERMIS</u>	<u>MONTANTS</u>
- RÉSIDENCES NEUVES/CHALET	31 (38)	7 330 000\$
- COMMERCIAL/PUBLIC/AGRICOLE	3	605 000\$
- RÉNOVATIONS/RÉPARATIONS GARAGES/REMISES/ETC.	48	3 250 000\$
- DÉMOLITIONS	3	N/A
- INSTALLATIONS SEPTIQUES	26	N/A
TOTAL:	111	11 185 000\$

RÉSIDENCES :

**30 CHEMIN DES CABINES DE LA CHUTE
38 RUE PAULE**

24 RUE MARION
120 CHEMIN DES RAPIDES
56 RUE DAGENAI
102 AVENUE PARADISE
33 CHEMIN DES CABINES DE LA CHUTE
116 CHEMIN DU BOIS FRANC
195 AVENUE PARADISE
38 CHEMIN DES CABINES DE LA CHUTE
XX CHEMIN DU LAC JIM
11 RUE MORRISSON
23 RUE MARION
11 CHEMIN ESPRIT
27 CHEMIN DES CABINES DE LA CHUTE
713 CHEMIN DE LA CHUTE
420-F CHEMIN DU BOIS-FRANC
404-A CHEMIN DU LAC DE LA TRUITE
133 CHEMIN DES RAPIDES
135 CHEMIN DES RAPIDES
29 CHEMIN DES CABINES DE LA CHUTE
52 RUE PAULE
200 RUE AMYOTTE
44 RUE DOYLE
31 CHEMIN DES CABINES DE LA CHUTE
273 RUE PRINCIPALE
25 CHEMIN DES CABINES DE LA CHUTE
893 CHEMIN DU LAC DÉPÔT
KM 14 CHEMIN DU BOIS-FRANC (8 MINI MAISONS)
394-A CHEMIN THOMAS-LEFEBVRE
394-B CHEMIN THOMAS-LEFEBVRE

DÉMOLITIONS :

200 RUE AMYOTTE (INCENDIE)
243 RUE HÉRAULT (POUR CONSTRUCTION DE LA CAISSE)

PIERRE-ALAIN JONES,
INSPECTEUR MUNICIPAL

181-12-2021 COMMANDE D'ABAT POUSSIÈRE 2022

Proposé par M. Garry Ladouceur
 Et résolu à l'unanimité.

De commander de la firme Multi-Routes environ 100,000 litres de chlorure de calcium 35% à être épandu au rythme de +/- 1 litres au mètre carré.

182-12--2021 CALENDRIER DES SÉANCES 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR JANET KOROL
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2022**, qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à **20 h 00 :**

12 janvier (2ième mercredi)	9 février (2ième mercredi)
9 mars (2ième mercredi)	6 avril
4 mai	8 juin (2ième mercredi)
6 juillet	10 août (2ième mercredi)
7 septembre (2ième mercredi)	5 octobre
9 novembre (2ième mercredi)	7 décembre

183-12-2021 FERMETURE DU BUREAU DURANT LES FÊTES

Proposé par Mme Janet Korol
Et résolu à l'unanimité

Que le bureau Municipal soit Fermé du 22 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclusivement.

Les employés doivent obligatoirement utiliser leurs journées de congés ou heures supplémentaires lors de cette fermeture excluant les jours fériés.

184-12-2021 FERMETURE DU DÉPOTOIR DURANT LES FÊTES

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité

Que le dépotoir Municipal soit fermé les 24-25-26 et 31 décembre 2021 ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2022.

REGISTRE PUBLIC

**Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus.
Règlement numéro 2011-02 concernant le code d'éthique et
de déontologie**

ANNÉE 2021

Date de déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires

Déposé par

Eric Rochon
Directeur Général

185-12-2021 SÉANCE BUDGET 2022

Proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance d'approbation du budget 2022 soit tenue le 14 décembre 2022 au lieu ordinaire des séances du Conseil. Qu'un avis public soit envoyé pour l'annoncer à la population.

**186-12-2021 DEMANDE DE DON LEVÉE DE FONDS CENTRE DES
LOISIRS 12 MARS 2022**

Proposé par M. Richard Morrissette
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité commandite un montant de 600\$ au Centre des Loisirs de Fort-Coulonge pour le spectacle / levée de fonds organisé le 12 mars 2022 à la salle des Chevaliers-de-Colomb pour un montant de 1000\$.

187-12-2021 DEMANDE DE COMMANDITE LES ACTI-FILLES

Proposé par Mme Janet Korol
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité commandite un montant de 500\$ au Acti-filles de l'école des Poupore pour leur levée de fonds dans le but de se procurer des vêtements d'activités physiques.

188-12-2021 MAIRE SUPPLÉANT / MRC

Il est proposé par Mme Claudette Béland, conseillère et résolu à l'unanimité qu'en l'absence de la mairesse, que M. Garry Ladouceur puisse représenter la municipalité à toute séance du Conseil du TNO ou du Conseil régional des maires de la MRC de Pontiac. [*M. Garry Ladouceur a également été désigné maire suppléant.*]

189-12-2021 NOMINATION À L'OFFICE D'HABITATION DU PONTIAC.

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

De nommer Mme Janet Korol, conseillère pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation du Pontiac

**190-12-21 RAPPORTS D'AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT SUR
L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec nous a transmis la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a formulé des recommandations au terme des travaux d'audit;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la municipalité et le Conseil municipal ont pris connaissances de ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de la conseillère Janet Korol et résolu unanimement

Que le directeur général dépose les rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations transmis par la Commission municipale;

Que la direction générale et le Conseil municipal adhèrent aux recommandations formulées dans ses deux rapports afin de se conformer à l'encadrement légal applicable;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

191-12-2021 RAPPORT ANNUEL SERVICE INCENDIE

Proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil approuve le dépôt du rapport annuel du chef pompier pour l'année 2021.

RAPPORT DU CHEF / 2021

Mansfield :	- 39 Feux - 8 accidents - 10 Pratiques et autres
Fort-Coulonge :	- 8 feux pour un total de 123 heures/salaire
Waltham :	- 1 feu pour un total de 14 heures/salaire
MRC PONTIAC :	- 7 appels hors-route (Facturé à la MRC)
Premier répondant :	- 21 appels pour un total de 159 heures/salaire

Total des heures : 1590.5

192-12-2021 FORMATIONS POMPIERS 2022

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I, de 3 pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe et de 1 pompiers pour le programme officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pontiac en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Brian Boisvert et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Pontiac.

193-12-2021 NOUVEAUX POMPIERS

Proposé par M. Sebastien Denault
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte Messieurs Ronald Rivet et Simon-Pier Farley comme nouveaux pompiers après leurs évaluations de la part des officiers de la brigade incendie à la fin d'une probation de 12 mois

194-12-2021 TAPIS PLAGE

Proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité débourse les frais de 825\$ sous forme de contribution dans le prolongement du tapis de plage à la Plage du Pont Blanc.

AVIS DE MOTION : Avis de motion est donné par le conseiller M. Richard Morrissette, qu'à une session subséquente il présentera un règlement relatif à la taxation pour l'année foncière 2022.

PROJET DE RÈGLEMENT 2021-012 TAXATION 2022.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PONTIAC MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT RÈGLEMENT 2021-012

FIXATION DES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a adopté son budget pour l'année 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses ;

ATTENDU QUE les termes des articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permettant à la Municipalité de fixer des taux variés de taxe foncière générale

et les termes de l'article 252 de la même Loi l'autorisant à fixer un nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière.

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2021 avec dispense de lecture ;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Richard Morrissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Mansfield-et-Pontefract ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoirs :

ARTICLE 1 – ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement.
- Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- Catégorie des immeubles industriels ;
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
- Catégorie des terrains vagues desservis ;
- Catégorie agricole (Exploitation agricole enregistrée EAE)

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel qu'il est en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement, ledit article étant annexé à celui-ci.

Les articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tels qu'ils sont en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sont annexés à celui-ci et en font partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduit.

ARTICLE 3 – VALEUR FONCIÈRE

Aux fins du présent règlement, la valeur foncière des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, est déterminée en tenant compte de la valeur desdits immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'année 2022.

ARTICLE 4 – TAUX DE BASE

Attendu que pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus non fonciers pour l'exercice 2022 il est requis une somme de 1,970,897.53\$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens fonds imposables de cette Municipalité.

Le taux de base est donc fixé à 0.78\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5 – IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux de base pour toutes les catégories d'immeubles, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens fonds et/ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 6 – POURSUITE ANTÉRIEURE

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur du présent règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements.

Tout montant de taxe dû avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvrée de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements.

ARTICLE 7 – DÉFINITIONS

Résidence : unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Commerce : établissement utilisé à des fins commerciales ou professionnelles.

Industrie : établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière.

Chalet habitation qui peut être occupée pour une période de moins de six mois saisonniers par année.

Ferme : établissement d'un ou plusieurs bâtiments exerçant l'agriculture.

ARTICLE 8 – TARIFICATION DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et la collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire :

VIDANGES :

- Chalet et/ou résidence 310\$

RECYCLAGE :

- Chalet et/ou résidence 81.50\$

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 9 – TARIFICATION AQUEDUC

Une compensation de 280\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le secteur St-Camille.

Une compensation de 280\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le secteur Grand-Marais.

Une compensation de 275\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation, pour le remboursement du règlement d'emprunt 2019-002, dans le secteur Grand-Marais.

Une compensation de 215\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau dans le secteur de Davidson.

Une compensation de 450.00\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau dans le secteur de la rue Mgr. Pilon.

Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité :

ARTICLE 10 – TARIFICATION ÉGOUT

Une compensation de 230.00\$ pour le service d'égout et le traitement des eaux usées est imposée pour chaque unité d'évaluation dans le secteur St-Camille.

Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité :

ARTICLE 11 – TARIFICATION CONTRÔLE INSECTES PIQUEURS

Aux fins de financer le service de contrôle des insectes piqueurs, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire :

CONTRÔLE :

- Chalet /résidence/ commerce 153\$

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 12 –NOMBRES ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en 3 versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Les 3 versements seront respectivement le 1er avril, 1er juin et 1er août 2022. Les versements pour les ajustements suite à des modifications d'évaluation ou de tarification seront le trentième (30ième) jour qui suit l'expédition de compte de taxes.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux. Le directeur général fera rapport au conseil sur ces immeubles ainsi que des arrangements intervenus.

ARTICLE 13 – PAIEMENT UNIQUE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 14 – AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 24 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 15 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le __ décembre 2021

PUBLIÉ LE __ décembre 2021

Mme Sandra Armstrong
Maire

M. Eric Rochon
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 178, 181, 186, 187, et 194

ET J'AI SIGNÉ CE 9 DÉCEMBRE 2021.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

195-12-2021 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Richard Morrissette
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21 : 21 heures.

.....
Mme Sandra Armstrong
Maire

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.